



ARRETE MUNICIPAL N°2023-46 du 28 juillet 2023

Réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement et la circulation des véhicules pour un déménagement, 6 rue Lamartine

**Le Maire de Verneuil l'Étang,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R417-11 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société Lagache Mobility Fleury ZI des Ciroliers 4 rue Ambroise Croizat 91700 Fleury Merogis concernant le déménagement au 6 rue Lamartine dans la commune de Verneuil l'Étang le 31 juillet 2023.

Considérant la nécessité de réglementer le déménagement pour assurer la sécurité des riverains et préserver l'ordre public ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté régleme le déménagement de la société Lagache Mobility située au 6 rue Lamartine à Verneuil l'Étang. Ce déménagement concerne deux camions de dimensions spécifiques, à savoir un camion de 50 m3 de 10.20 mètres de longueur, 4.10 mètres de hauteur et 2.55 mètres de largeur, ainsi qu'un camion de 40 m3 de 6.50 mètres de longueur, 4 mètres de hauteur et 2.55 mètres de largeur.

L'entreprise est autorisée à commencer le déménagement de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** La société Lagache Mobility est autorisée à occuper le domaine public pour procéder au déménagement de son client dans les conditions suivantes :

Le convoi sera composé d'un camion de 50 m3 et d'un camion de 40 m3, conformément aux spécifications indiquées dans l'introduction de cet arrêté.

Les véhicules de déménagement doivent être en bon état de fonctionnement et répondre à toutes les normes de sécurité en vigueur. La circulation des véhicules de la société Lagache Mobility sera strictement réservée au 6 rue Lamartine lors du déménagement. Toute autre route ou voie de la commune est interdite, afin d'assurer la sécurité des opérations de déménagement et des riverains.

**ARTICLE 3 :** La société Lagache Mobility est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout dommage à l'environnement et aux infrastructures publiques lors du déménagement (Code de l'Environnement).

La société Lagache Mobility est responsable de la propreté des lieux après le déménagement et doit s'assurer que tout déchet ou emballage lié au déménagement est correctement éliminé dans les conteneurs appropriés (Code de l'Environnement). Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.

**ARTICLE 4 :** La signalisation conforme à la réglementation et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du demandeur et doivent être mis en place 48h avant.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM:

- Lagache Mobility
- La Commandante du Groupement de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- SMETOM
- Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 28 juillet 2023

Le Maire,

Christian CIBIER

